



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 20 DU 22 JANVIER 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE**

Arrêté du 21 janvier 2020 réglementant dans l'arrondissement de DUNKERQUE l'utilisation des artifices de divertissement

Arrêté du 21 janvier 2020 réglementant dans l'arrondissement de DUNKERQUE la distribution l'achat et la vente à emporter des carburants et produits inflammables ou explosifs

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 22 janvier 2020 portant interdiction de l'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif dans le centre-ville de Lille le jeudi 23 janvier 2020

Arrêté du 21 janvier 2020 portant mesures d'encadrement des supporters et interdiction de stationnement de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq à l'occasion du match de football du dimanche é- janvier 2020 opposant le Lille Olympic Sporting Club au Paris Saint Germain (PSG)

## **SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT ET DU PROTOCOLE**

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant habilitation N°1-59-2020-01-20 du cabinet NOMINIS sis 1 rue Louis de Broglie à VANNES 556000) en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce

Arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant habilitation N°2-59-2020-01-20 de la SARL CABINET LE RAY sise 11 place Jules Ferry à LORIENT (56100) en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation du CHRU de Lille

Arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 modifiant l'article 6 de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections municipales communautaires des 15 et 22 mars 2020 les délais de dépôt des déclarations de candidature et les dates de remise par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs  
Modification des dates d'installation des commissions de propagande pour les arrondissements de Cambrai et de Valenciennes

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Responsables de trésorerie mixte

En date du 22 janvier 2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Responsables de brigade départementale de vérification et de pôle de contrôle et d'expertise

En date du 22 janvier 2020

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du 20 juin 2019 modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne  
N°SAP 498109701



Liberté • Egalité • Fraternité.  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque  
Bureau des Sécurités

### **Arrêté réglementant dans l'arrondissement de DUNKERQUE l'utilisation des artifices de divertissement**

Le Préfet de la région Hauts-de France,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque,

CONSIDERANT que les festivités des carnivals organisés dans de multiples communes de l'arrondissement de DUNKERQUE se poursuivent tous les samedis et dimanches du début de l'année 2020, ainsi que certains jours de semaine, tels que repris dans le présent arrêté et plus particulièrement le 23 février 2020 à DUNKERQUE, du 20 au 25 février 2020 à BAILLEUL, le 29 mars 2020 à BERGUES et le 1<sup>er</sup> mars 2020 à DUNKERQUE (secteur Malo-les-Bains) et ce jusqu'au 25 avril 2020 inclus ;

CONSIDERANT que ces festivités des carnivals sont l'occasion de nombreux rassemblements de personnes sur la voie publique et sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

CONSIDERANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories 2 à 4, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDERANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDERANT que cette utilisation est notamment souvent le fait de mineurs ;

CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des festivités des carnivals de l'arrondissement de DUNKERQUE de cette année, marquée par une menace terroriste élevée ;

CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et de gendarmerie ;

CONSIDERANT que la mise à feu d'artifices de divertissement, des catégories 2 à 4, lors des festivités des carnivals, sont susceptibles de générer des mouvements de foule et de compromettre ainsi la sécurité des participants et des spectateurs lors de ces festivités ;

sur proposition du Sous-Préfet de Dunkerque,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'utilisation des artifices de divertissement des catégories 2 à 4 au sens du décret n°2010-580 du 31 mai 2010, est interdite sur la voie publique, à l'occasion des festivités des carnivals, (calendrier joint en annexe) dans les communes suivantes et selon les dates énumérées :

BAILLEUL	Les 04 et 11 janvier 2020, les 15 et 20 février 2020
UXEM	Le 11 janvier 2020 et le 1 <sup>er</sup> février 2020
HONDSCHOOTE	Le 12 janvier 2020
CAPPELLE-LA-GRANDE	Les 11, 12 et 24 janvier 2020
BRAY-DUNES	Les 18, 24, 25 et 26 janvier 2020
BOURBOURG	Le 18 janvier 2020
GHYVELDE	Le 19 janvier 2020
FORT-MARDYCK	Le 25 janvier 2020
LEFFRINCKOUCKE	Le 25 janvier 2020, le 15 février 2020 et le 7 mars 2020
FORT-MARDYCK	Le 29 janvier 2020
HOYMILLE	Le 31 janvier 2020
BAVINCHOVE	Le 1er février 2020
ARMBOUTS-CAPPEL	Les 2 et 28 février 2020
TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Les 7, 8 et 9 février 2020
DUNKERQUE	Les 1 <sup>er</sup> , 8, 15, 26 et 29 février 2020 et les 7 et 14 mars 2020
HERZEELE	Le 8 février 2020
SAINT-JANS-CAPPEL	Le 13 février 2020
BROUCKERQUE	Les 14 et 15 février 2020
SAINT-POL-SUR-MER	Les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2020
MARDYCK	Le 15 février 2020
GRAVELINES	Les 18, 21, 25 et 28 février 2020 et les 6, 13, 20 et 28 mars 2020 et les 4 et 5 avril 2020
REXPOEDE	Le 19 février 2020 et le 27 mars 2020
FORT-MARDYCK	Le 19 février 2020
LOON-PLAGE	Le 19 février 2020
GRANDE-SYNTHÉ	Les 19, 21 et 26 février 2020
BIERNE	Le 22 février 2020 et le 13 mars 2020
BERGUES	Le 29 février 2020 et les 27, 28 et 29 mars 2020
HOYMILLE	Le 29 février 2020 et le 29 mars 2020
COUDEKERQUE-BRANCHE	Les 6, 8, 9 et 11 mars 2020
LEDRINGHEM	Le 8 mars 2020
WARHEM	Le 8 mars 2020
STEENWERCK	Le 21 mars 2020
BOLLEZEELE	Le 21 mars 2020
HOUTKERQUE	Le 28 mars 2020
CASSEL	Le 13 avril 2020

KILLEM	Le 18 avril 2020
PITGAM	Le 19 avril 2020
STEENVOORDE	Le 25 avril 2020

et dans l'ensemble des communes de l'arrondissement de DUNKERQUE du département du Nord, du 23 au 25 février 2020 à l'occasion de la bande de carnaval de DUNKERQUE dites des « 3 joyeuses », du 20 au 25 février 2020 à l'occasion des festivités du carnaval de BAILLEUL, le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour la bande de carnaval de DUNKERQUE (Malo-les-Bains) et le 29 mars 2020 pour la bande de carnaval de BERGUES.

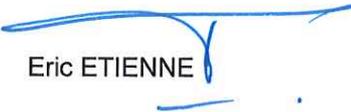
Toutefois, et par dérogation, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement par les seules personnes titulaires du certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, demeurent autorisées pendant ces périodes.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE, les maires des communes de l'arrondissement de DUNKERQUE, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Dunkerque, le 21 JAN. 2020

Pour le Préfet de la région Hauts-France,  
Préfet du Nord,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Dunkerque,

  
Eric ETIENNE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque  
Bureau des Sécurités

**Arrêté réglementant dans l'arrondissement de Dunkerque  
la distribution, l'achat et la vente à emporter des carburants  
et produits inflammables ou explosifs**

Le Préfet de la région Hauts-de France,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque,

CONSIDERANT que les festivités des carnivals organisés dans de multiples communes de l'arrondissement de DUNKERQUE se poursuivent tous les samedis et dimanches du début de l'année 2020, ainsi que certains jours de semaine, tels que repris dans le tableau annexé au présent arrêté et plus particulièrement le 23 février 2020 à DUNKERQUE, du 20 au 25 février 2020 à BAILLEUL, le 29 mars 2020 à BERGUES et le 1<sup>er</sup> mars 2020 à DUNKERQUE (Malo-les-Bains) et ce jusqu'au 25 avril 2020 inclus ;

CONSIDERANT que ces festivités des carnivals sont l'occasion de nombreux rassemblements de personnes sur la voie publique et sont susceptibles de donner lieu à des débordements ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires, commis à l'occasion des festivités des carnivals, sont susceptibles de générer des mouvements de foule et de compromettre ainsi la sécurité des participants et des spectateurs lors de ces festivités ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

sur proposition du Sous-Préfet de Dunkerque

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La distribution, l'achat et la vente à emporter de carburant et de produits inflammables ou explosifs dans tout récipient transportable, sont interdits à l'occasion des festivités des carnivals (calendrier joint en annexe) dans les communes suivantes et selon les dates énumérées :

BAILLEUL	Les 04 et 11 janvier 2020, les 15 et 20 février 2020
UXEM	Le 11 janvier 2020 et le 1 <sup>er</sup> février 2020
HONDSCHOOTE	Le 12 janvier 2020
CAPPELLE-LA-GRANDE	Les 11, 12 et 24 janvier 2020
BRAY-DUNES	Les 18, 24, 25 et 26 janvier 2020
BOURBOURG	Le 18 janvier 2020
GHYVELDE	Le 19 janvier 2020
FORT-MARDYCK	Le 25 janvier 2020
LEFFRINCKOUCKE	Le 25 janvier 2020, le 15 février 2020 et le 7 mars 2020
FORT-MARDYCK	Le 29 janvier 2020
HOYMILLE	Le 31 janvier 2020
BAVINCHOVE	Le 1er février 2020
ARMBOUTS-CAPPEL	Les 2 et 28 février 2020
TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Les 7, 8 et 9 février 2020
DUNKERQUE	Les 1 <sup>er</sup> , 8, 15, 26 et 29 février 2020 et les 7 et 14 mars 2020
HERZEELE	Le 8 février 2020
SAINT-JANS-CAPPEL	Le 13 février 2020
BROUCKERQUE	Les 14 et 15 février 2020
SAINT-POL-SUR-MER	Les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2020
MARDYCK	Le 15 février 2020
GRAVELINES	Les 18, 21, 25 et 28 février 2020 et les 6, 13, 20 et 28 mars 2020 et les 4 et 5 avril 2020
REXPOEDE	Le 19 février 2020 et le 27 mars 2020
FORT-MARDYCK	Le 19 février 2020
LOON-PLAGE	Le 19 février 2020
GRANDE-SYNTHÉ	Les 19, 21 et 26 février 2020
BIERNE	Le 22 février 2020 et le 13 mars 2020
BERGUES	Le 29 février 2020 et les 27, 28 et 29 mars 2020
HOYMILLE	Le 29 février 2020 et le 29 mars 2020
COUDEKERQUE-BRANCHE	Les 6, 8, 9 et 11 mars 2020
LEDRINGHEM	Le 8 mars 2020
WARHEM	Le 8 mars 2020
STEENWERCK	Le 21 mars 2020
BOLLEZEELE	Le 21 mars 2020
HOUTKERQUE	Le 28 mars 2020
CASSEL	Le 13 avril 2020
KILLEM	Le 18 avril 2020

PITGAM	Le 19 avril 2020
STEENVOORDE	Le 25 avril 2020

et dans l'ensemble des communes de l'arrondissement de DUNKERQUE du département du Nord, du 23 au 25 février 2020 à l'occasion de la bande de carnaval de DUNKERQUE dites des « 3 joyeuses », du 20 au 25 février 2020 à l'occasion des festivités du carnaval de BAILLEUL, le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour la bande de carnaval de DUNKERQUE (Malo-les-Bains) et le 29 mars 2020 pour la bande de carnaval de BERGUES. sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou des militaires de la gendarmerie. Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 2 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, les maires des communes de l'arrondissement de Dunkerque, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Dunkerque, le

21 JAN. 2020

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Dunkerque,

  
Eric ETIENNE



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

Lille, le 21 janvier 2020

**Arrêté portant interdiction de l'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif dans le centre-ville de Lille le jeudi 23 janvier 2020**

Le préfet de la région Hauts-de France,  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 3 ;  
VU la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11 ;  
VU le Protocole additionnel du 20 mars 1958 amendé par le protocole n°11, et notamment l'article 3 ;  
VU le code pénal ;  
VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211-1 et suivants ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2214-4 ;  
VU le code de la route et notamment l'article L.412-1 ;  
VU le code électoral et notamment son article L.98 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais- Picardie, préfet du Nord ;  
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord ;  
VU la déclaration de manifestation de l'Union Départementale CGT du Nord, à Lille, le jeudi 23 janvier 2020, à partir de 18h30, sur le thème de l'opposition au projet de réforme du système des retraites ;  
CONSIDÉRANT que depuis le mois de décembre 2019, des manifestations revendicatives se tiennent au titre de la protestation contre le projet de réforme des retraites, principalement dans le centre-ville de Lille ;  
CONSIDÉRANT que dans le cadre des manifestations intersyndicales des 5 et 17 décembre 2019 à Lille sur le thème de l'opposition au projet de réforme du système des retraites, des troubles conséquents à l'ordre public et des dégradations ont été enregistrés ;  
CONSIDÉRANT que lors de la manifestation intersyndicale du 09 janvier 2020, des groupes de casseurs et de black-block, armés pour certains d'armes par destination (batte de baseball, manche de bois avec des pointes métalliques et boucliers en bois se sont insérés à la tête du cortège et ont commis de nombreuses infractions et dégradations (jets de projectiles, bris de vitrines d'agences bancaires et immobilières, bris de panneaux publicitaires)  
CONSIDÉRANT que dès le départ de la manifestation organisée le samedi 11 janvier 2020, le speaker CGT a refusé d'emprunter le parcours arrêté après échanges entre les organisateurs et les services de l'État ;  
CONSIDÉRANT qu'arrivée place de la Gare à Lille, la tête de cortège composés de militants CGT, de gilets jaunes et de black blocs ont tenté de forcer le barrage de police installé pour orienter les

manifestants vers l'itinéraire établi et les empêcher de se rendre vers le centre-ville, fortement fréquenté en ce premier week-end de soldes ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette même manifestation du 11 janvier 2020, de nombreux projectiles et un engin explosif artisanal ont été jetés sur les forces de l'ordre, occasionnant plusieurs blessures dans les rangs des fonctionnaires de police et que des dégradations ont été commises sur 7 agences immobilières, une ancienne agence bancaire et sur des panneaux indicateurs ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation il a été constaté de fortes dissensions entre les différents participants, malgré les engagements de certains des organisateurs, de respecter l'itinéraire établi avec les forces de l'ordre et d'assurer une sécurité maximale de leur cortège ;

CONSIDERANT que suite à ces incidents les manifestations, dans le centre-ville de Lille, ont été interdites par arrêté préfectoral le mardi 14 janvier 2020, à l'occasion d'une nouvelle manifestation intersyndicale ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation du 14 janvier 2020, autorisée dans un secteur hors-centre ville, aucun incident n'était à déplorer, si ce n'est des slogans anti-forces de l'ordre, la manifestation intersyndicale du 16 janvier 2020 était autorisée dans les rues du centre-ville lillois ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation des black-blocks infiltrés dans le cortège ont lancé divers boulons et pavés en direction des forces de l'ordre, que des panneaux publicitaires et un abribus ont été dégradés en centre-ville ;

CONSIDERANT que plusieurs interpellations pour jets de projectiles ont eu lieu et que plusieurs fonctionnaires de police et un manifestant ont été blessés suite à ces jets de projectiles ;

CONSIDERANT que lors des dernières manifestations des employés grévistes de ENEDIS ont procédé à des coupures de courant privant notamment d'électricité la galerie commerciale de la gare Lille Flandres, et plongeant la place de la République dans le noir au moment où les manifestants et les casseurs se rassemblaient sur la place, rendant difficile les interventions des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que la manifestation du 23 janvier 2020 débutera à 18h30, lorsque la nuit est tombée, en période de forte affluence notamment en thèmes de circulation automobile ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif sur la voie publique, tenus au titre de l'opposition au projet de réforme des retraites sont interdits, dans le centre-ville de Lille, sur l'itinéraire composé des artères suivantes, ainsi qu'à l'intérieur du périmètre de cet itinéraire :

- Boulevard de la Liberté
- Rue du Molinel
- Rue de Tournai
- Place de la Gare
- Rue Faidherbe
- Place du Théâtre
- Rue des Manneliers
- Rue Nationale jusqu'à l'angle rue Nationale/rue de Solférino
- Rue de Solférino de la rue Nationale à la rue Inkermann

le jeudi 23 janvier 2020 de 8h00 à 20h00.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

**Article 3** : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le directeur de cabinet,



Romain ROYET



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

Lille, le 21 janvier 2020

**Arrêté portant mesures d'encadrement des supporters et interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq à l'occasion du match de football du dimanche 26 janvier 2020, opposant le Lille Olympique Sporting Club (LOSC) au Paris Saint Germain (PSG)**

Le préfet de la région Hauts-de France,  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.332-1 à L.332-21 ainsi que R.332-1 à R.332-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

VU la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais- Picardie, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Nord ;

VU l'arrêté du 28 août 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

VU l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département, peut par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, que ces forces ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés aux comportements de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

CONSIDÉRANT que l'équipe du LOSC accueillera celle du PSG au stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq, le dimanche 26 janvier 2020 à 21h00 ;

CONSIDÉRANT les incidents survenus lors de déplacements de supporters du PSG, notamment le 1<sup>er</sup> avril 2017 lors de la finale de la Coupe de la ligue, opposant le PSG à l'AS Monaco au Groupama stadium de Décines ; le 5 décembre 2017 à l'occasion de la rencontre contre le Bayern de Munich ; le 29 septembre 2018 à l'occasion de la rencontre contre le SM Caen ;

CONSIDÉRANT la bagarre générale entre supporters ultras du PSG, à l'issue du match du 17 février 2019 à Saint-Etienne et les incidents survenus aux abords du parc des Princes le 11 décembre 2019, entre 200 supporters ultras du PSG et 700 supporters ultras du Galatasaray, à l'occasion d'une rencontre de la ligue des champions entre le PSG et le Galatasaray

CONSIDÉRANT que l'équipe du LOSC rencontrera celle du PSG, le dimanche 26 janvier 2020 à 21h00 au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq ;

CONSIDÉRANT la réunion de sécurité préparatoire à cette rencontre qui s'est tenue le jeudi 16 janvier 2020 à la préfecture du Nord, au cours de laquelle le nombre de supporters du PSG a été limité à 1154 ;

CONSIDÉRANT que 49 000 spectateurs sont attendus pour cette rencontre, et que 1154 supporters visiteurs sont annoncés dont 550 supporters ultras ;

CONSIDÉRANT le comportement enflammé des supporters ultras du PSG et le risque de provocation par les supporters lillois compte tenu de l'enjeu sportif du match ;

CONSIDÉRANT que le risque de troubles à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que s'ajoutent aux risques de troubles à l'ordre public, les menaces particulières qui justifient une mobilisation extrême des forces de l'ordre via la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match.

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Pierre Mauroy et dans le stade, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du club du PSG, ou connues comme tel, à l'occasion du match du 26 janvier 2020, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters du PSG ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le dimanche 26 janvier 2020, de 8h00 à 24h00, il est interdit à toute personne démunie de billets ou de contre-marques se prévalant de la qualité de supporter du club PSG ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Pierre Mauroy et de circuler ou stationner sur la voie publique dans les périmètres suivants :

A Villeneuve d'Ascq :

- boulevard de Tournai
- rue du Virage
- rue de la Volonté
- centre commercial Heron Park
- centre commercial V2

**Article 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès à la tribune dédiée aux supporters visiteurs du stade Pierre Mauroy est autorisé aux supporters du PSG dans la limite de 1154 supporters maximum, dont 550 maximum arrivant dans la cadre d'un déplacement organisé par le club du PSG, acheminés par bus ou minibus, et escortés jusqu'au stade Pierre Mauroy par les forces de l'ordre à partir d'un point de rendez-vous obligatoire fixé le 26 janvier 2020 à 18h00, sur le parking AUCHAN de Noyelles-Godault.

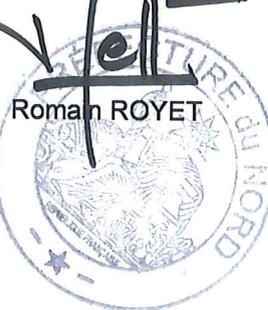
**Article 3** : Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1, dans l'enceinte et aux abords du stade Pierre Mauroy, la possession, le transport et l'utilisation de pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisés comme projectiles.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

**Article 5** : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le directeur de cabinet,





PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du  
14 janvier 2020  
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse des sports et  
de l'engagement associatif**

**Promotion  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

[decorations@nord.gouv.fr](mailto:decorations@nord.gouv.fr)

ou par courrier à

**Préfecture du Nord  
Bureau des affaires signalées et des décorations  
2, rue Jacquemars Gielée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du  
14 janvier 2020  
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse des sports et  
de l'engagement associatif**

**Promotion  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

[decorations@nord.gouv.fr](mailto:decorations@nord.gouv.fr)

ou par courrier à

**Préfecture du Nord  
Bureau des affaires signalées et des décorations  
2, rue Jacquemars Giélée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté préfectoral portant habilitation N° 1-59-2020-01-20 du Cabinet NOMINIS sis 1 rue Louis de Broglie à VANNES (56 000) en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-23 et suivants et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commercial,

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 268 du 31 octobre 2019 ;

Vu la demande présentée par Madame Astrid LERAY en vue d'obtenir l'habilitation du Cabinet NOMINIS sis 1 rue Louis de Broglie à VANNES (56 000), afin de délivrer le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce,

Considérant que le cabinet NOMINIS répond aux conditions requises pour prétendre à cette habilitation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le cabinet NOMINIS dirigé par Madame Astrid LERAY sis 1 rue Louis de Broglie à VANNES (56 000) est habilité en application du III de l'article L.752-23 du code de commerce sous le numéro 1-59-2020-01-20.

**Article 2 :** La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,



Nicolas VENTRE

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :*

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
  - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 94201 Ivry-sur-Seine Cedex )
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX)

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**Arrêté préfectoral portant habilitation N° 2-59-2020-01-20 de la SARL CABINET LE RAY  
sise 11 Place Jules Ferry à LORIENT (56100) en application du premier alinéa de l'article  
L.752-23 du code de commerce**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.752-23 et suivants et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 268 du 31 octobre 2019 ;

Vu la demande présentée par M. Stéphane GANG en vue d'obtenir l'habilitation de la SARL CABINET LE RAY sise 11 Place Jules Ferry à LORIENT (56100), afin de délivrer le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce,

Considérant que la SARL CABINET LE RAY répond aux conditions requises pour prétendre à cette habilitation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL CABINET LE RAY dirigée par M. Stéphane GANG sis 11 Place Jules Ferry à LORIENT (56100) est habilitée en application du III de l'article L.752-23 du code de commerce sous le numéro 2-59-2020-01-20.

**Article 2 :** La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,



Nicolas VENTRE

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :*

- *Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;*
- *Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 Ivry-sur-Seine Cedex )*

*En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*

- *Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX)*

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la Réglementation  
et de la Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté

Section des Associations

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité  
pour le fonds de dotation du CHRU de Lille**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Considérant la demande en date du 18 décembre 2019 reçue en préfecture du Nord le 09 janvier 2020 et présentée par M. Frédéric BOIRON, en sa qualité de président du fonds de dotation du CHRU de Lille dont le siège est sis 2 avenue Oscar Lambret – 59000 LILLE ;

Considérant que la demande susvisée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord :

**ARRÊTE**

Article 1 – Le fonds de dotation du CHRU de LILLE dont le siège est sis 2 avenue Oscar Lambret – 59000 LILLE est autorisé à faire appel public à la générosité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

L'objectif de cet appel public à la générosité est de financer les projets dudit fonds de dotation, dans les axes suivants :

- la recherche
- l'amélioration de la prise en charge des patients hospitalisés,
- le développement de l'art et de la culture à l'hôpital,
- l'éducation à la santé.

Les modalités d'appel public à la générosité sont les suivantes :

- campagne en ligne sur le site internet du fonds de dotation
- campagne de publipostage papier et électronique
- publicité via des sites internet d'aide aux associations

Article 2 – Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

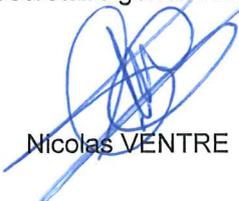
Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 susvisé.

Article 3 – La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, accessible sur le site internet de ladite préfecture, et notifié au président du fonds de dotation du CHRU de Lille.

Fait à Lille, le 22 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général adjoint

  
Nicolas VENTRE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

### **Arrêté préfectoral modifiant l'article 6 de l'arrêté préfectoral fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs**

#### **Modification des dates d'installation des commissions de propagande pour les arrondissements de Cambrai et de Valenciennes**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 susvisé est remplacé comme suit :

#### **Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

<b>Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe</b> 1, rue Erignac à Avesnes-sur-Helpe	<b>PLUOT<sup>n°1</sup></b> <i>Première réunion d'installation</i> Vendredi 28 février 2020 à 9h30 (salle de réunion 2 <sup>ème</sup> étage) <i>Réunion</i> Vendredi 6 mars 2020 (salle de réunion 2 <sup>ème</sup> étage) - les communes de Anor à Hautmont : à 9h - les communes de Jeumont à Wignehies : à 10h
--	--

	2 <sup>nd</sup> Tour	<i>Réunion</i> <b>Mercredi 18 mars 2020 (salle de réunion 2<sup>ème</sup> étage)</b> - les communes de Anor à Hautmont : à 14h - les communes de Jeumont à Wignehies : à 15h
--	----------------------	---

Arrondissement de Cambrai

<u>Sous-préfecture de Cambrai</u> Place Fénelon à Cambrai	1 <sup>er</sup> Tour	<i>Première réunion d'installation</i> <b>Lundi 2 mars 2020 à 15h00 (Salle Fénelon)</b> <i>Réunion</i> <b>Vendredi 6 mars 2020 (Salle Fénelon)</b> - les communes d'Avesnes-lez-Aubert à Caudry : à 9h00 - les communes d'Escaudoevres à Solesmes : à 10h30
	2 <sup>nd</sup> Tour	<i>Réunion</i> <b>Mercredi 18 mars 2020 à 14h00 (Salle Fénelon)</b>

Arrondissement de Douai

<u>Sous-préfecture de Douai</u> 642, Boulevard Albert 1er à Douai	1 <sup>er</sup> Tour	<i>Première réunion d'installation</i> <b>Vendredi 28 février 2020 à 9h30 (salle des commissions Jean Monet – salle des commissions n°1)</b> <i>Réunion</i> <b>Vendredi 6 mars 2020 (salle des maires)</b> - les communes d'Aniche à Guesnain : à 9h - les communes d'Hornaing à Waziers : à 10h
	2 <sup>nd</sup> Tour	<i>Réunion</i> <b>Mercredi 18 mars 2020 (salle des maires)</b> - les communes d'Aniche à Guesnain : à 14h - les communes d'Hornaing à Waziers : à 15h

Arrondissement de Dunkerque

<u>Sous-préfecture de Dunkerque</u> 27, rue Thiers à Dunkerque	1 <sup>er</sup> Tour	<i>Première réunion d'installation</i> <b>Vendredi 28 février 2020 à 14h30 (Salle Vauban)</b> <i>Réunion</i> <b>Vendredi 6 mars 2020 (Salle vauban)</b> - les communes de Bailleul à Grande-Synthe : à 9 h - les communes de Grand-Fort-Philippe à Morbecque : à 10 h - les communes de Nieppe à Wormhout : à 11 h
	2 <sup>nd</sup> Tour	<i>Réunion</i> <b>Mercredi 18 mars 2020 (Salle Vauban)</b> - les communes de Bailleul à Grande-Synthe : à 14 h - les communes de Grand-Fort-Philippe à Morbecque : à 15 h - les communes de Nieppe à Wormhout : à 16 h

Arrondissement de Lille

<p><u>Préfecture du Nord</u> 2, rue Jacquemars Giélée à Lille</p>	<p><i>Première réunion d'installation</i> Vendredi 28 février 2020 à 9h30 (Salle des fêtes)</p>
<p><u>Préfecture du Nord</u> 12, rue Jean sans Peur à Lille</p>	<p><i>Réunion</i> Vendredi 6 mars 2020 (Salle D108) - les communes de Allennes-les-Marais à Cysoing : à 9h - les communes de Emmerin à Houplin-Ancoisne : à 10h - les communes de Houplines à Loos : à 11h Vendredi 6 mars 2020 (Salle D109) - les communes de Lys-lez-Lannoy à Quesnoy-sur-Deûle : à 9h - les communes de Ronchin à Thumeries : à 10h - les communes de Toufflers à Willems : à 11h</p>
	<p><i>Réunion</i> Mercredi 18 mars 2020 (Salle D108) - les communes de Allennes-les-Marais à Cysoing : à 14h - les communes de Emmerin à Houplin-Ancoisne : à 15h - les communes de Houplines à Loos : à 16h Mercredi 18 mars 2020 (Salle D109) - les communes de Lys-lez-Lannoy à Quesnoy-sur-Deûle : à 14h - les communes de Ronchin à Thumeries : à 15h - les communes de Toufflers à Willems : à 16h</p>

Arrondissement de Valenciennes

<p><u>Sous-préfecture de Valenciennes</u> 6, avenue des Dentellières à Valenciennes</p>	<p><i>Première réunion d'installation</i> Lundi 02 mars 2020 à 9h30 (Salle du Grand Salon) <i>Réunion</i> Vendredi 6 mars 2020 (Salle du Grand Salon) - les communes de Abscon à Escautpont : à 8h30 - les communes de Famars à Neuville-sur-Escaut : à 9h45 - les communes de Onnaing à Wallers : à 11h00</p>
	<p><i>Réunion</i> Mercredi 18 mars 2020 (Salle du Grand Salon) - les communes de Abscon à Escautpont : à 14h00 - les communes de Famars à Neuville-sur-Escaut : à 15h00 - les communes de Onnaing à Wallers : à 16h00</p>

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 susvisé restent inchangées.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et les sous-préfets de Cambrai et de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 22 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général par suppléance,

Nicolas VENTRE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DES  
HAUTS-DE-FRANCE ET  
DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
M HUET Stéphane (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M BEN KARROUM Saïd	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M GALLOIS Dominique (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme BLOND Isabelle	Trésorerie Mixte de BAVAY
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
Mme ROCHE Patricia	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme SULLIVAN Jocelyne	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOQC Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme DESCHAMPS Béatrice	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M L'HERMITEAU Thierry	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme ROCHE Patricia (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M MONEUSE Pierre (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
Mme HOGUET Claire	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M MICHALAK Hadrien (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
M DELANNOY Régis	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS

M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPE
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M PEROMET Luc	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M GALLOIS Dominique	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M MOYNAC Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M DUFOSSE Christian (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
M WIERZBA Franck (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M DELAFOSSE Vincent (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SOLESMES
M MICHALAK Hadrien	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DUQUENOY Stéphanie	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 15 janvier 2020.

A Lille, le 22 janvier 2020

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DES  
HAUTS DE FRANCE ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE  
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M TEURNIER Erwan	1 ère BDV de DUNKERQUE
M WALLE David	2 ème BDV de LILLE FIVES
M WALLE David et M DUPUIS Jean- Christophe (gestion intérimaire)	3 ème BDV de LILLE
M DUPUIS Benoît	4 ème BDV de ROUBAIX
M ECABERT Cédrik	5 ème BDV de TOURCOING
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
Mme LESEC Béatrice	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
Mme DESRUELLES Annick (gestion intérimaire)	PCE de DOUAI
M METEYER Patrick	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M KRASKOWSKI Roland	PCE de LILLE CITE
Mme DESRUELLES Annick	PCE de LILLE FIVES
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de LILLE LOMME
M MAREZ Michaël	PCE de ROUBAIX
Mme GIRARD Isabelle	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M TEYSSIER Lionel	PCE de VALENCIENNES EST
Mme NERI Elisabeth	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 15 janvier 2020.

A Lille, le 22 janvier 2020



PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES*

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP498109701**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2019-PD-NL-NV 03 du 28 mai 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément du 13/10/2016 accordé à l'organisme O2 Valenciennes;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 25 mars 2019, par Madame Cathy MARMOUZE en qualité de Responsable d'Agence ;

**Le préfet du Nord**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme O2 Valenciennes, dont l'établissement principal est situé 204, rue Jean Jaurès 59410 ANZIN, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 août 2016 porte également, à compter du 20 juin 2019, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (59)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (59)

**L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

## Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

## Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

## Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 20 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du Nord  
Valenciennes

Jacques TESTA